



République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

DÉCISION N° 2026- 049

Service Enfance

Convention Fonds Publics & Territoire – CAF « Horreur sur Villiers »

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2026-009 du 21 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la convention d'aide au fonctionnement « fonds publics & territoire » N°5924-80359-507 de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, relatives au projet « Horreur sur Villiers » coordonné par les enfants du CME de Villiers-sur-Orge ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de valider ladite convention, avec la Caisse des Allocations Familiales de l'Essonne qui définit les modalités de versement de la prestation de service dans le cadre du soutien au projet « Horreur sur Villiers » ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPOUVER la convention d'aide au fonctionnement N°5924-80359-507 de la prestation de service dans le cadre du soutien au projet « Horreur sur Villiers » coordonné par les enfants du CME de Villiers-sur-Orge.

Article 2 :

DE PRÉCISER que le montant de la présente convention se décompose comme suit :

- Une subvention annuelle de fonctionnement de 2 000 € ;
- Un acompte de 70 % octroyé sur la demande de la commune avant le 30/11/2026 ;
- Le solde de l'aide versé une fois la production et à la transmission dans les délais impartis, des documents justificatifs.

Article 3 :

DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 4 :

D'ENCAISSER les recettes sur le chapitre 74 du budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, et à la Caisse d'Allocations Familiales.

Fait à Villiers-sur-Orge,
le 08 septembre 2026

Le Maire,
Gilles FRAYSSE

